



Avis n° 2021-003

Séance du 29 juin 2021

AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales
Budget primitif 2021

COMMUNE DE SADA

Département de Mayotte

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n° 20-006 du 16 décembre 2020 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes La Réunion et Mayotte ;

VU la lettre du 20 mai 2021, enregistrée au greffe le 21 mai 2021, par laquelle le préfet de Mayotte l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif de la commune de Sada pour l'exercice 2021 n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU la décision n°2021-026 du 27 mai 2021 de son président portant désignation d'un rapporteur et d'un vérificateur pour l'attribution du contrôle budgétaire de la commune de Sada ;

VU la demande de pièces adressée par le greffe le 1^{er} juin 2021 et la réponse apportée le même jour par la préfecture de Mayotte, qui confère au dossier de la saisine un caractère complet à cette date ;

VU la lettre de son président en date du 2 juin 2021 informant le maire de Sada de la saisine susvisée et de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et des éléments d'information recueillis au cours de l'instruction ;

Sur le rapport de M. Jean-Pierre Lala, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

REND L'AVIS SUIVANT :

I - SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 1612-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 20 mai 2021 susvisée la chambre régionale des comptes a été saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif de la commune de Sada pour l'exercice 2021 n'a pas été voté en équilibre réel ;

CONSIDÉRANT que cette saisine, enregistrée au greffe le 21 mai 2021, est motivée et qu'elle a été complétée des documents nécessaires le 1^{er} juin 2021 ; que, par suite, elle doit être déclarée recevable à compter de cette date ;

II - SUR LE DÉFAUT D'ÉQUILIBRE REEL DU BUDGET

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de Sada, dans sa séance du 12 avril 2021, a voté le budget primitif (BP) de l'exercice 2021 avec un déséquilibre apparent de 328 124 € en section de fonctionnement et un équilibre apparent pour la section d'investissement, comme détaillé dans le tableau ci-après ;

Tableau n° 1 : Budget primitif 2021 voté par le conseil municipal de Sada

En €	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	10 155 077	10 880 455	725 378
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	1 053 502	0	-1 053 502
Total section fonctionnement	11 208 579	10 880 455	-328 124
	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	13 636 138	10 793 852	-2 842 285
Restes à réaliser	6 130 438	9 563 077	3 432 638
Résultat d'investissement reporté	590 353	0	-590 353
Total section investissement	20 356 929	20 356 929	0
Total cumulé des deux sections	31 565 508	31 237 384	-328 124

Source : Chambre régionale des comptes Mayotte d'après le budget primitif 2021 de la commune de Sada.

A - Sur la sincérité du report des résultats comptables

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget 2020 de la commune s'est traduite par un déficit de fonctionnement de 649 452 € et un déficit d'investissement de 2 432 671 €, soit un résultat comptable déficitaire de 3 082 123 € comme présenté dans le tableau ci-après ;

Tableau n° 2 : Résultat de l'exercice 2020

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Total de l'exercice 2020
Section de fonctionnement (SF)	9 765 415	9 115 963	-649 452
section d'investissement (SI)	6 542 556	4 109 884	-2 432 671
Total SF + SI	16 307 971	13 225 847	-3 082 123

Source : Chambre régionale des comptes Mayotte d'après le compte administratif 2020 de la commune de Sada (en euros).

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2020 se présentent avec un déficit de fonctionnement de 1 053 502 € et un déficit d'investissement de 590 353 €, soit un déficit global de 1 643 855 € comme présenté dans le tableau ci-après ;

Tableau n° 3 : Résultats cumulés 2020

	Résultat 2019 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2020 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement (SF)	-404 050	-649 452	-1 053 502
section d'investissement (SI)	1 842 318	-2 432 671	-590 353
Total SF + SI	1 438 268	-3 082 123	-1 643 855

Source : Chambre régionale des comptes Mayotte d'après le compte administratif 2020 de la commune de Sada (en euros).

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 tels qu'adoptés dans le compte administratif le 12 avril 2021 sont en tous points conformes à ceux figurant au compte de gestion du budget de la commune ; qu'ils ont été correctement reportés au budget primitif 2021 par délibération du 12 avril 2021 ; qu'ainsi les montants portés en dépenses dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

B - Sur la sincérité du report des restes à réaliser de l'exercice 2020

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] » ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 indique en restes à réaliser 6 130 438 € de dépenses d'investissement et 9 563 077 € de recettes d'investissement ; qu'il y a lieu de contrôler la sincérité des montants ainsi reportés ;

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des crédits ouverts en 2020 et des justificatifs communiqués par le préfet, le département de Mayotte et la commune ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser inscrits en dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation ; que, par suite, le montant de 6 130 438 € prévu à ce titre peut être retenu ;

CONSIDÉRANT que le contrôle opéré sur les opérations d'équipement a révélé que les recettes d'investissement inscrites en restes à réaliser n'étaient justifiées qu'à hauteur de 7 633 469 € ; qu'il y a lieu dès lors de retenir ce montant au budget primitif 2021 ;

C - Sur la sincérité des mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du budget 2021 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence d'une part avec l'architecture du budget primitif, et d'autre part avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2021, transmise par le comptable, et des justifications produites par la commune ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

1. En section de fonctionnement

a) Dépenses

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de 1 735 114 € au budget primitif 2021 contre une dépense de 1 495 071 € constatée en 2020, soit une augmentation de 240 043 € (+ 16,1 %), qui est due majoritairement à la hausse des dépenses d'entretien des bâtiments publics¹ ; que la progression de ces charges apparaît cohérente au regard de l'exécution en cours du budget 2021 ; que, par suite, les crédits ouverts au chapitre 011 peuvent être retenus ;

- Sur le chapitre 012 « charges de personnel »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » une prévision de 6 054 618 € au budget primitif 2021 contre une dépense de 6 149 460 € constatée en 2020 ; que cette diminution de 94 842 € est justifiée par la baisse des charges afférentes aux cotisations sociales, du fait du règlement en 2020 d'arriérés relatifs à l'exercice 2019 ; que, fin mai 2021, la commune a consommé 2 603 647 € au titre des charges de personnel ; que la commune, qui dispose de tout un arsenal de solutions pour maîtriser sa masse salariale, doit veiller à ne pas dépasser le montant prévu ; que, par suite, les crédits ouverts au chapitre 012 peuvent être retenus ;

- Sur le chapitre 014 « atténuations de produits »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 014 « atténuations de produits » des crédits d'un montant de 774 700 €, au titre de l'attribution de compensation qu'elle doit

¹ Les crédits prévus en 2021 au compte n° 615221 « entretien des bâtiments publics » augmentent de 135 412 € par rapport aux dépenses réalisées à ce titre en 2020.

reverser à la communauté de communes du centre ouest (3CO) ; que la délibération n° 21 du 12 avril 2021 du conseil communautaire de la 3CO fixe l'attribution de compensation à verser par la commune de Sada à 594 041 € en 2021 ; que, par suite, les crédits ouverts au chapitre 014 doivent être ramenés à ce montant ;

- Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » une prévision de 1 341 936 € ; que ce montant englobe notamment 146 000 € au titre des indemnités des élus, respectivement 44 624 € et 364 421 € pour les participations au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM) et au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ainsi que des subventions de 500 000 € au bénéfice du centre communal d'action sociale (CCAS) et de 200 000 € à celui de la caisse des écoles ; que la délibération du conseil municipal n° 66/CS/2020 du 4 décembre 2020 attribue à la caisse des écoles une subvention de 250 000 €, soit 50 000 € de plus que le montant inscrit à ce titre dans le budget primitif 2021, adopté le 12 avril 2021 ; que, par suite, il y a lieu d'augmenter la somme prévue au chapitre 65 de 50 000 € pour la porter à 1 391 936 € ;

- Sur le chapitre 66 « charges financières »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 66 « charges financières » un montant de 11 000 €, correspondant aux intérêts dus au titre des prêts en cours ; que cette somme n'appelle pas d'observation ; que, par suite, cette inscription peut être retenue ;

- Sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » la somme de 15 000 € ; que cette estimation n'appelle pas de correction ; que, par suite, cette inscription peut être retenue ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses de la section de fonctionnement pourraient s'établir, après correction et modification et avant toute mesure éventuelle de redressement, à 11 077 920 €² ;

b) Recettes

- Sur le chapitre 013 « atténuations de charges »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 013 « atténuations de charges » une prévision de recettes de 460 000 € au titre des remboursements sur les rémunérations du personnel en emploi aidé ; que cette somme apparaît cohérente par rapport à la dépense corrélative et au montant des remboursements qui ont été encaissés en 2020 ; que, par suite, la prévision peut être retenue ;

- Sur le chapitre 73 « impôts et taxes »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 73 « impôts et taxes » une prévision de recettes de 7 363 563 € ; que ce montant comprend notamment les recettes au titre des taxes foncières pour 1 859 412 €, du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 77 660 €, de l'octroi de mer pour 2 900 000 € ;

² Ce montant comprend, outre les dépenses réelles de fonctionnement nouvelles, soit 9 801 709 €, les dépenses d'amortissement, soit 222 709 €, et le déficit de clôture 2020 de la section de fonctionnement, soit 1 053 502 €.

CONSIDÉRANT que la commune a triplé les taux des taxes foncières pour l'exercice 2021 ; que les prévisions de recettes afférentes aux nouveaux taux de fiscalité directe locale, soit 34,56 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et 20,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), sont surestimées à hauteur de 459 293 € ; qu'il convient dès lors de ramener les produits des taxes foncières à un montant de 1 400 119 € ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'octroi de mer a été sous-estimé et qu'il doit être majoré de 234 498 €, pour atteindre 3 134 498 € ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a prévu aucune recette relative à la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement ; qu'au vu des encaissements réalisés au cours des trois exercices antérieurs, un montant de 4 000 € peut être inscrit à ce titre ;

CONSIDÉRANT que les prévisions relatives aux autres produits fiscaux ont été vérifiées et n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, le montant du chapitre 73 doit être ramené à 7 142 768 € ;

➤ Sur le chapitre 74 « dotations et participations »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 74 « dotations et participations » une prévision de recettes de 3 056 890 € ; que ce montant comprend notamment les recettes au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) et de la dotation des titres sécurisés (DTS) ; que ces prévisions ont été vérifiées et n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que la commune a omis de prendre en compte la recette de compensation du supplément familial de traitement, qui représente un montant de 85 541 € en 2021 ; que, par suite, il convient d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 74 à due concurrence, pour les porter à un total de 3 142 431 € ;

CONSIDÉRANT que les recettes de la section de fonctionnement pourraient s'établir, après correction des insincérités et avant toute mesure éventuelle de redressement, à 10 745 199 € ;

2. En section d'investissement

a) Dépenses

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit un montant de 13 636 138 € au titre des dépenses nouvelles d'investissement ; que ces dépenses concernent principalement vingt-huit opérations d'équipement, dont le budget primitif 2021 détaille la liste ; que, par suite, cette prévision peut être retenue ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses de la section d'investissement pourraient s'établir, après correction et modification et avant toute mesure éventuelle de redressement, à 20 356 929 €³ ;

b) Recettes

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans le délai contraint édicté par le code général des collectivités territoriales, les nouvelles recettes d'investissement inscrites en 2021

³ Ce montant comprend, outre les dépenses réelles d'investissement nouvelles, soit 13 636 138 €, le déficit de clôture 2020 de la section d'investissement, soit 590 353 €, et les restes à réaliser, soit 6 130 438 €.

pour financer les dépenses, compte tenu des informations fournies par la commune et des données complémentaires communiquées par les services préfectoraux, le département de Mayotte et l'agence française de développement (AFD) ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit en recettes nouvelles au chapitre 10 un montant de 268 857 € au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; que les services préfectoraux ont indiqué que cette recette serait de 703 117 €, soit une recette supplémentaire de 434 260 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit un montant de 17 000 € au titre de la recette de répartition du produit des amendes de police ; que les services préfectoraux ont indiqué que cette recette serait de 10 671 € ; que, par suite, il convient de diminuer de 6 329 € le montant inscrit au budget primitif 2021 sur ce compte du chapitre 13 ;

CONSIDÉRANT que les subventions d'investissement nouvelles, inscrites par la commune au budget primitif 2021 pour le financement de ses opérations d'équipement, sont de 1 708 286 € ; que les informations transmises par les services de l'État conduisent à augmenter de 37 664 € la subvention prévue pour la construction de la crèche municipale ; que, par suite, le montant à retenir au titre des subventions d'investissement nouvelles au chapitre 13 doit être porté à 1 745 950 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a prévu 7 925 000 € d'emprunts nouveaux ; que, compte tenu des conventions de crédits en cours, la recette d'emprunt certaine à laquelle la commune peut prétendre est de 2 100 000 € ; que, par suite, la prévision d'emprunt au chapitre 16 doit être diminuée de 5 825 000 € et ramenée à la somme de 2 100 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les recettes nouvelles de la section d'investissement inscrites par la commune au budget primitif 2021, soit 10 793 852 €, doivent être diminuées d'un montant global de 5 359 405 € ; que, par suite, elles s'établissent à un total de 5 434 447 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ce qui précède les recettes de la section d'investissement pourraient s'établir, après correction et modification et avant toute mesure éventuelle de redressement, à 13 067 916 €⁴ ;

D - Sur l'équilibre du budget primitif

CONSIDÉRANT que la dépense prévue au titre du remboursement en capital des annuités d'emprunts, soit 120 000 €, est couverte par les recettes propres de la section d'investissement ; que, par suite, la règle dite du « petit équilibre » énoncée par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales est respectée ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 de la commune de Sada se présente, après modifications apportées par la chambre sur les insincérités, prise en compte des résultats de clôture de l'exercice 2020 et reprise des restes à réaliser en recettes et en dépenses, en déficit de 332 721 € pour la section de fonctionnement et de 7 289 013 € pour la section d'investissement, soit un déséquilibre global de 7 621 734 € ; que, par suite, le budget ne respecte pas les conditions de l'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 susvisé ; que, dès lors, il appartient à la chambre de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

⁴ Ce montant comprend, outre les recettes d'investissement nouvelles, soit 5 434 447 €, les restes à réaliser, soit 7 633 469 €.

III - SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-21 du code général des collectivités territoriales, les propositions formulées par la chambre régionale des comptes conformément à l'article L. 1612-5 de ce code, et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la collectivité, ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ;

A - Sur le rétablissement de l'équilibre de la section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 de la commune se présente, après corrections, avec un déficit prévisionnel de 332 721 € en section de fonctionnement ; que la résorption de ce déficit sur l'exercice peut être réalisée par la mise en œuvre de mesures de redressement portant sur les dépenses d'une part, et sur les recettes d'autre part ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de dépenses, la progression des charges à caractère général (chapitre 011) doit être maîtrisée ; que, pour ce faire, la commune doit définir et mettre en œuvre sur le second semestre 2021 un plan d'actions afin de contenir la prévision sur ce chapitre à une somme de 1 568 493 €, soit une augmentation + 4,9 % par rapport au montant exécuté à ce titre en 2020 ; que ce plan d'actions doit toutefois préserver autant que possible le niveau des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, car ces dépenses engendrent, deux ans après leur réalisation, des recettes de FCTVA au bénéfice de la commune ; que la prise en compte de cette mesure de redressement se traduit par une économie de 166 621 € par rapport au total des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2021 ; que, par suite, cette mesure permet de résorber la moitié du déficit prévisionnel de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de recettes, la hausse des taux de fiscalité directe locale décidée par la commune en 2021 ne génère pas un montant de recettes supplémentaires suffisant pour lui permettre de faire face à l'intégralité de ses charges de fonctionnement ; que, dès lors, la chambre propose à la commune de procéder à une augmentation complémentaire de son taux de TFB et de son taux de TFNB, pour les porter respectivement à 38,66 % et à 23,39 % au titre de 2021 ; que cette nouvelle hausse de fiscalité entraîne pour la commune la perception d'un montant supplémentaire de 166 100 € en recettes de fonctionnement ; que, par suite, cette mesure permet, en complément de la démarche de maîtrise de l'évolution des charges à caractère général, d'équilibrer à 10 911 299 €, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

B - Sur le rétablissement de l'équilibre de la section d'investissement

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 de la commune se présente, après corrections, avec un déficit prévisionnel de 7 289 013 € en section d'investissement ; que seule une diminution des dépenses d'investissement permet de rétablir l'équilibre de cette section, en l'absence de possibilité d'identifier et de mobiliser des ressources supplémentaires certaines à la date à laquelle la chambre se prononce ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'équipement inscrites par la commune au budget primitif 2021 atteignent 13 516 138 €, hors les restes à réaliser ; que les dépenses constatées à ce titre en 2020 étaient de 6 491 481 €, et qu'elles ont été de 4 466 814 € en moyenne par an durant la période 2018-2020 ; que par ailleurs, au 7 juin 2021, les crédits de dépenses d'équipement consommés par la commune représentent une somme de 1 710 564 €, correspondant à 8,7 % de l'ensemble des dépenses d'équipement prévues (soit

19 646 576 €, y compris les restes à réaliser) ; que, compte tenu de ces éléments, l'ambition de la commune de mener à bien sur l'exercice l'ensemble des projets qu'elle s'est fixée apparaît compromise ; que, dès lors, il convient de redéfinir le volume des opérations d'équipement qui sont à réaliser en 2021, en préservant celles qui présentent un caractère d'urgence ou qui ont trait à la sécurité des personnes ou des biens, et en reportant celles dont les modalités de financement et d'exécution ne sont pas stabilisées, ainsi que celles qui présentent un enjeu moins important pour la collectivité et qui peuvent pour cette raison être différées ;

CONSIDÉRANT que sur cette base, la chambre propose de ne pas retenir au budget primitif 2021 les dépenses d'investissement nouvelles qui sont prévues sur le chapitre 21 d'une part, et sur les opérations d'équipement n° 21, 38, 39, 42, 51, 55, 59, 65, 69, 72, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84 d'autre part ; que cette mesure entraîne une diminution de 7 360 362 € des dépenses prévues en section d'investissement ; que, par ailleurs, la chambre propose de réduire de 320 544 € les dépenses d'investissement nouvelles qui sont inscrites au budget primitif 2021 sur le chapitre 20, et de 447 040 € celles qui sont inscrites sur l'opération d'équipement n° 62 ; que, par suite, les crédits inscrits en dépenses d'investissement diminuent d'une somme globale de 8 127 946 € ;

CONSIDÉRANT que les mesures de report proposées entraînent concomitamment une diminution, à hauteur de 838 933 €, des recettes de subventions d'investissement inscrites au budget primitif 2021 ; que par suite, la section d'investissement s'équilibre à 12 228 983 € en recettes et en dépenses ;

CONSIDÉRANT que la chambre ne dispose pas de la répartition, par opération d'équipement, des crédits d'investissement consommés par la commune en 2021 ; que, dans l'hypothèse où certains projets, parmi ceux que la chambre propose de ne pas retenir, présenteraient un caractère urgent, auraient trait à la sécurité des personnes et des biens, ou seraient déjà en cours de réalisation, il appartiendrait à la commune de leur substituer d'autres opérations ou tranches d'opérations à ne pas retenir sur l'exercice, en prenant en compte, dans la construction de l'équilibre budgétaire de la section, la baisse éventuelle des subventions d'investissement que cela entraînerait en recettes ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de Mayotte au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 2** **CONSTATE** que le budget primitif 2021 de la commune de Sada n'a pas été voté en équilibre réel ;
- Article 3** **PROPOSE** de modifier le budget voté conformément aux tableaux annexés ;
- Article 4** **DEMANDE** au conseil municipal de Sada de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ;
- Article 5** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte et au maire de Sada ;
Copie en sera adressée au comptable de la commune et au directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Article 7** **RAPPELLE** que le conseil municipal de Sada devra être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré par la chambre régionale des comptes Mayotte dans sa séance du vingt-neuf juin deux mille vingt et un.

Présents : M. Gilles Bizeul, président de chambre, président de séance, M. Jean-Pierre Lala, premier conseiller, rapporteur, M. Taha Bangui, M. Alexandre Gagnepain et Mme Marylène Hoarau, premiers conseillers, assesseurs.

Le président de séance



Gilles Bizeul,
président des chambres régionales des comptes
La Réunion – Mayotte

ANNEXES

ANNEXE N°1
COMMUNE DE SADA
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2020	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2021 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	1 495 071		1 735 114	1 735 114		1 735 114	-166 621	1 568 493
012	Charges de personnel	6 149 460		6 054 618	6 054 618		6 054 618		6 054 618
014	Atténuations de produits	594 041		774 700	774 700	-180 659	594 041		594 041
65	Autres charges de gestion	1 291 028		1 341 936	1 341 936	50 000	1 391 936		1 391 936
	Total dépenses de gestion courante	9 529 601	0	9 906 368	9 906 368	-130 659	9 775 709	-166 621	9 609 088
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	7 165		11 000	11 000		11 000		11 000
67	Charges exceptionnelles	3 000		15 000	15 000		15 000		15 000
022	Dépenses imprévues			0	0		0		0
	Total dépenses réelles de fonct.	9 539 766	0	9 932 368	9 932 368	-130 659	9 801 709	-166 621	9 635 088
023	Virement à la section d'investissement			0	0		0		0
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	225 649		222 709	222 709		222 709		222 709
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	225 649		222 709	222 709	0	222 709	0	222 709
	TOTAL	9 765 415	0	10 155 077	10 155 077	-130 659	10 024 418	-166 621	9 857 797
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	404 050			1 053 502		1 053 502		1 053 502
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 169 465	0		11 208 579	-130 659	11 077 920	-166 621	10 911 299

RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2020	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2021 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Attenuations de charges	464 762		460 000	460 000		460 000		460 000
70	Produits des services , du domaine ...	0		0	0		0		0
73	Impôts et taxes	5 472 220		7 363 563	7 363 563	-220 795	7 142 768	166 100	7 308 868
74	Dotations et participations	2 983 347		3 056 890	3 056 890	85 541	3 142 431		3 142 431
75	Autres produits de gestion courante	2		2	2	-2	0		0
	Total recettes de gestion courante	8 920 331	0	10 880 455	10 880 455	-135 256	10 745 199	166 100	10 911 299
76	Produits financiers	0		0	0		0		0
77	Produits exceptionnels	195 632		0	0		0		0
	Total recettes réelles de fonct.	9 115 963	0	10 880 455	10 880 455	-135 256	10 745 199	166 100	10 911 299
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0		0	0		0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	0		0	0	0	0	0	0
	TOTAL	9 115 963	0	10 880 455	10 880 455	-135 256	10 745 199	166 100	10 911 299
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 115 963	0		10 880 455	-135 256	10 745 199	166 100	10 911 299
	Equilibre	-1 053 502	0		-328 124		-332 721		0

ANNEXE N°2
COMMUNE DE SADA
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2020	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2021 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	133 727	64 745	333 237	397 982			397 982	-320 544	77 438
204	Subventions d'investissement versées	0	0	0	0			0		0
21	Immobilisations corporelles	756 926	0	393 500	393 500			393 500	-393 500	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	0	0	500 000	500 000			500 000		500 000
	total opérations d'équipement	5 600 827	6 065 694	12 289 400	18 355 094			18 355 094	-7 413 902	10 941 192
	Total dépenses d'équipement	6 491 481	6 130 438	13 516 138	19 646 576	0	0	19 646 576	-8 127 946	11 518 631
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0			0		0
13	subventions d'investissement	0	0	0	0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	51 075	0	120 000	120 000			120 000		120 000
26	Participations et créances	0	0	0	0			0		0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0			0		0
020	Dépenses imprévues			0	0			0		0
	Total des dépenses financières	51 075	0	120 000	120 000	0	0	120 000	0	120 000
45X1	Total des op. pour compte de tiers	0	0	0	0			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	6 542 556	6 130 438	13 636 138	19 766 576	0	0	19 766 576	-8 127 946	11 638 631
040	Op.d'ordre de transfert entre section	0		0	0			0		0
041	Opérations patrimoniales	0		0	0			0		0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	6 542 556	6 130 438	13 636 138	19 766 576	0	0	19 766 576	-8 127 946	11 638 631

+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0			590 353			590 353		590 353
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	6 542 556			20 356 929	0	0	20 356 929	-8 127 946	12 228 983

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2020	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2021 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
13	Subventions d'investissement	3 419 858	9 563 077	1 725 286	11 288 363	-1 929 608	31 335	9 390 090	-838 933	8 551 157
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	7 925 000	7 925 000		-5 825 000	2 100 000		2 100 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0	0	0			0		0
204	Subventions d'investissement versées		0	0	0			0		0
21	Immobilisations corporelles		0	0	0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation		0	0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	44 203	0	500 000	500 000			500 000		500 000
	Total recettes d'équipement	3 464 061	9 563 077	10 150 286	19 713 363	-1 929 608	-5 793 665	11 990 090	-838 933	11 151 157
10	Dotations, fonds divers et réserves	420 174	0	420 857	420 857		434 260	855 117		855 117
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0	0	0			0		0
26	Participations et créances		0	0	0			0		0
27	Autres immobilisations financières		0	0	0			0		0
024	Produits des cessions		0	0	0			0		0
	Total des recettes financières	420 174	0	420 857	420 857	0	434 260	855 117	0	855 117
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0	0	0	0			0		0
	Total recettes réelles d'invest.	3 884 235	9 563 077	10 571 143	20 134 220	-1 929 608	-5 359 405	12 845 207	-838 933	12 006 274
021	Virement de la section de fonctionnement			0	0			0		0
040	Op.d'ordre de transfert entre section	225 649		222 709	222 709			222 709		222 709
041	Opérations patrimoniales	0		0	0			0		0
	Total recettes d'ordre d'invest.	225 649		222 709	222 709	0	0	222 709	0	222 709
	TOTAL	4 109 884	9 563 077	10 793 852	20 356 929	-1 929 608	-5 359 405	13 067 916	-838 933	12 228 983
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 842 318						0	0	0
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	5 952 203			20 356 929	-1 929 608	-5 359 405	13 067 916	-838 933	12 228 983
	Equilibre	-590 353	3 432 638		0			-7 289 013	7 289 013	0
	Résultat de clôture (SF+SI)	-1 643 855	3 432 638		-328 124			-7 621 734		0